



Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 18 avril 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 avril 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 avril 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DE NIORT TERMINAL (SMO) ET MODIFICATION DES STATUTS

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURL, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Rabah LAICHOURL, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Brigitte COMPETISSA à Stéphane PIERRON, Sylvie DEBOEUF à Michel BOURUMEAU, Gérard GIBault à Serge MORIN, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Nicolas MARJAULT à Nathalie SEGUIN, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Christian BREMAUD par Philippe GOULARD

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain LAUDES

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christelle CHASSAGNE, Brigitte COMPETISSA, Sylvie DEBOEUF, Gérard GIBault, Anne-Lydie HOLTZ, Jacqueline LEFEBVRE, Nicolas MARJAULT, Sebastien PARTHENAY, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 AVRIL 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DE NIORT TERMINAL (SMO) ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

Sur proposition du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 portant création du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal » ;

VU la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de Niort du 29 juin 2009 approuvant les statuts du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme Niort Terminal et désignant les délégués communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite poursuivre l'action engagée depuis plusieurs années au sein du Syndicat Mixte de promotion et de développement de Niort Terminal (SMO) pour l'aménagement de cette plate-forme multimodale dénommée « Niort Terminal » et en particulier des sites de st Florent et Prahecq, situés sur le territoire communautaire. A terme, Niort Terminal constituera un ensemble unifié et cohérent multi-sites attractif destiné à favoriser l'usage bimodal pour les transporteurs routiers et inciter l'implantation d'activités nouvelles d'entreprises industrielles et d'entités logistiques notamment en relation avec le Grand Port Maritime de La Rochelle.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a été créée le 1er janvier 2014, issue notamment de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de Communes de Plaine de Courance qui, précédemment, étaient membres adhérents du SMO. Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, les conditions d'adhésion et de représentation de la Communauté d'Agglomération de Niort et de Communauté de Communes de Plaine de Courance dans le Syndicat Mixte de promotion et de développement de Niort Terminal et plus particulièrement celles en lien avec une mission exécutive, ne sont plus opérationnelles.

Par ailleurs, en raison du renouvellement général des conseillers municipaux à l'issue des élections municipales, de nouveaux élus sont entrés en fonction.

Il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui siégeront en tant que de besoin au sein des instances du SMO.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts qui tient compte de la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé enfin que la CAN se substitue à la Communauté de Communes de Plaine de Courance pour assurer la gestion comptable du SMO qui était précédemment assurée par la Communauté de Communes de Plaine de Courance.

Le Syndicat Mixte sera constitué des 3 membres suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres,
- La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- La Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir, à bulletins secrets :

- Désigner comme représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

6 membres titulaires :

- Jérôme BALOGE
- Jacques MORISSET
- Claude ROULLEAU
- Jean BOULAIS
- Dominique SIX
- Bruno JUGE

6 membres suppléants :

- Alain GRIPPON
- Philippe MAUFFREY
- Marc THEBAULT
- René PACAULT
- Alain LECOINTE
- Patrick THOMAS

- Approuver la modification des statuts du SMO,
- Approuver la convention de mise à disposition de moyens pour le suivi de la compatibilité du SMO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0



**SYNDICAT MIXTE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT DE LA PLATE-FORME « NIORT-TERMINAL »**

**SYNDICAT MIXTE RELEVANT DES
ARTICLES L. 5721-1 et SUIVANTS DU CGCT**

Délégation n°1-2014

PREFECTURE DEUX-SEVRES
21 MARS 2014

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Le 14 mars 2014, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en salle des séances de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, 10 Place du Temple à Niort.

Etaient présents :

Membres Titulaires prenant part au vote MM. Jean BOULAIS, Jean-Luc CLISSON, Pascal DUFORESTEL, Laurent GASTINAUD, Florent JARRIAULT, Jacques MORISSET, Claude ROULLEAU.

Membres Suppléants prenant part au vote : MM. Denis BAUDOUIN, Didier PROUST

Etaient également présents (sans voix délibérative) : MM. Alain CHATEIGNÉ, François COLLARD, Gérard LEFEVRE et Mmes Karine PILLOT, Josiane PRADEAU.

Présents : 11

Votants : 9

Pouvoir : 1 (Philippe DUTRUC a donné pouvoir à Denis BAUDOUIN)

Suffrages exprimés : 10

Monsieur Denis BAUDOUIN, représentant le Président de la CCI Deux-Sèvres, préside la séance, conformément à la délibération n°4-2009 sur l'adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte Niort Terminal et notamment son article 5, « la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres du Bureau est présidée par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres »,

Monsieur Jean BOULAIS est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 portant création du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte, notamment l'alinéa 13 de l'article 8 ;

Délégation 1-2014 : Proposition de modifications des statuts du SMO Niort Terminal

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant fusion de la Communauté de Communes « Plaine-de-Courance » et de la Communauté d'Agglomération de Niort au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant substitution de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » à la Communauté de Communes « Arc-en-Sèvre » ;

VU la délibération n°10-2011 en date du 25 novembre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Niort-Terminal » portant modification, en dernier lieu, des statuts du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT que la nouvelle carte intercommunale issue des arrêtés préfectoraux susvisés impose une adaptation des statuts du Syndicat Mixte « Niort-Terminal » ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER}

Les amendements suivants aux statuts du Syndicat Mixte Niort-Terminal sont soumis pour accord aux organes délibérants des établissements membres du Syndicat Mixte.

1 – Le préambule des statuts du Syndicat Mixte est rédigé de la manière suivante :

« Préambule

Afin de répondre de manière coordonnée à l'expansion du transport de marchandises par voie ferroviaire, dans un contexte de meilleure prise en compte des considérations environnementales et énergétiques, et de contribuer à dynamiser le développement économique du sud du département des Deux-Sèvres, en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et de nouvelles entités logistiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération de Niort, la Communauté de Communes « Plaine de Courance » et la Communauté de Communes « Arc-en-Sèvre » ont, en 2010, décidé de s'associer dans un Syndicat Mixte Ouvert ayant pour objet la gestion coordonnée des réseaux d'installation de transport ferroviaire dont elles sont propriétaires et qui sont embranchées au site structurant de Niort Saint-Florent. Les réseaux embranchés au site de Niort Saint-Florent forment, avec ce dernier, la plate-forme Niort-Terminal.

Par arrêtés préfectoraux en date du 29 mai 2013, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de Communes « Plaine-de-Courance » ont été fusionnées pour devenir la Communauté d'Agglomération du Niortais. La Communauté de Communes Arc-en-Sèvre » est par ailleurs devenue, avec un périmètre élargi, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre se sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, substituées à la Communauté d'Agglomération de Niort et à la Communauté de Communes « Plaine de Courance » d'une part ; à la Communauté de Communes « Arc-en-Sèvre » d'autre part, comme membres du Syndicat Mixte Niort-Terminal.

Le Syndicat Mixte Niort-Terminal est chargé :

- de la gestion opérationnelle et commerciale des équipements communs de la plate-forme : installations de Niort Saint-Florent, I.T.E. de Prahecq, I.T.E. de la Crèche ;
- de la réalisation des investissements et travaux portant sur les installations ferroviaires visées ci-dessus ;
- de la coordination de la gestion et des travaux portant sur les installations ferroviaires situées sur l'espace économique Atlansèvre, qui relèvent désormais de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Le Syndicat Mixte Niort-Terminal est, en outre, chargé de préparer l'intégration des toutes les installations ferroviaire dans son périmètre de compétences aux fins de former, à terme, un ensemble unifié et cohérent sur les plans territorial et logistique ».

2 - Le premier considérant des statuts est rédigé de la manière suivante :

« CONSIDERANT la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre d'exploiter de manière coordonnée et cohérente, au service du développement économique de leurs territoires et au titre des compétences qu'elles détiennent en matière d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique en vertu des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les infrastructures ferroviaires dont elles disposent, autour d'un terminal commun situé à Niort Saint-Florent ».

3 – Au second alinéa de l'article 1er, la liste des entités constituant le Syndicat Mixte Niort-Terminal est la suivante :

- « - La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres ;
- La Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre. »

4 – Le premier alinéa de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Mixte Niort-Terminal a pour objet la promotion et le développement de la Plate-forme multimodale et multi-site Niort-Terminal, constituée autour de la plate-forme structurante de Niort Saint-Florent. Ce site structurant, établi sur le site ferroviaire existant et opérationnel de Niort Saint-Florent, dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Niortais, constitue l'outil intermodal de référence de la plate-forme Niort-Terminal » ;

5 – Au deuxième alinéa de l'article 4, les mots « 27 ha disponibles » sont remplacés par les mots « environ 19 ha disponibles »

6 – Le premier point du 3ème alinéa de l'article 4 est rédigé de la manière suivante :
« d'aménager, comme maître d'ouvrage, le site de Niort Saint-Florent et les équipements communs dont pourrait être amené à se doter le site »

7 – Aux 3ème et 4ème points du 3ème alinéa de l'article 4, les mots « Arc-en-Sèvre » sont remplacés par les mots « du Haut Val de Sèvre » ;

8 – Les deux premiers alinéas de l'article 7 sont rédigés de la manière suivante :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 10 délégués titulaires désignés par les membres du Syndicat Mixte Niort-Terminal selon la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres : 3 membres
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 6 membres
- Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre : 1 membre

Les membres du Syndicat Mixte désignent, selon la même répartition et selon les mêmes modalités, des délégués suppléants».

9 – Le premier alinéa de l'article 9 est rédigé comme suit :

« Le Comité Syndical élit en son sein un bureau de 4 membres titulaires de façon à ce que soit respectée la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres : 1
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 2
- Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre : 1 » ;

10 – Aux 1° et 2° de l'article 15, la répartition de la contribution financière des membres du Syndicat Mixte au budget de fonctionnement d'une part ; au budget d'investissement d'autre part, est modifiée comme suit :

- « - 64 % Communauté d'Agglomération du Niortais,
- 32 % Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres,
- 4 % Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre » ;

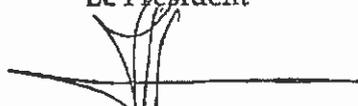
ARTICLE 2

Une fois acquis l'accord des organes délibérants des établissements membres du Syndicat, le Comité Syndical ratifiera les amendements proposés à la majorité des 2/3 des membres le composant. Un arrêté préfectoral arrêtera alors les statuts ainsi modifiés.

Fait et délibéré, le 14 mars 2014

Au registre sont les signatures

Le Président


Jacques MORISSET